

**DEMANDEUR**

**Ville de Rennes**

Direction des Jardins

BP 3126

35031 Rennes Cedex

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Rennes, le

**Objet** : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération « Embellissons nos murs », je souhaite pouvoir végétaliser, la façade de la maison dont je suis propriétaire/locataire\*<sup>2</sup> sur :..... mètres linéaires <sup>3</sup>

La maison dont la façade est à végétaliser est située à Rennes à l'adresse suivante :

.....

Le trottoir situé devant la maison fait-il plus de 1,40 mètres de large <sup>4</sup> :

Oui

Non

Je souhaite que les travaux de terrassement soient pris en charge par la Ville de Rennes <sup>5</sup>

Je souhaite faire les travaux de terrassement moi même <sup>6</sup>

Je m'engage par ce courrier à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » mis en place par la Ville de Rennes. <sup>7</sup>

Je vous joins un plan de la façade et des zones que je désire percer <sup>8</sup>

Et vous demande par la présente votre autorisation.

Recevez, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

signature

\* rayer la mention inutile

## 1- e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Embellissons nos murs » : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... ainsi qu'éventuellement des informations sur les autres opérations du programme « Eau et pesticides » : [www.jardinaunaturel.org](http://www.jardinaunaturel.org). Il ne sera pas divulgué à des tiers.

## 2- Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

## 3- Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer (Cf schéma page suivante).

## 4- Trottoirs de 1,40 mètres de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètres de large sont pour le moment acceptés par la Ville de Rennes dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètres de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

## 5- Travaux de terrassement pris en charge par la Ville de Rennes

Depuis octobre 2008, la Ville de Rennes propose de prendre à sa charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre, dans la limite d'un budget spécifique annuel. Ces travaux pourront être réalisés par une entreprise mandatée par la Ville de Rennes. Afin de favoriser des projets de quartier, le Comité de pilotage de « Embellissons nos murs » donnera la priorité à un quartier par an. (Ex. : en 2009, le quartier prioritaire est : Francisco Ferrer / Landry / Poterie).

(Ex. : en 2009, le quartier prioritaire est : Francisco Ferrer / Landry / Poterie).

Quelques réserves cependant...:

- Il se peut que l'entreprise missionnée passe faire les travaux en votre absence. D'où l'importance d'un plan précis.
- Si vous n'habitez pas le quartier prioritaire, et que le budget annuel est dépassé, vous risquez de devoir attendre l'année suivante
- L'opération a un coût, pris en charge par la Ville de Rennes

## 6- Travaux faits soi-même

Vous avez toujours la possibilité de prendre à votre charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre.

L'avantage de cocher cette case :

- vous êtes autonome, libre de faire les travaux dès la notification de l'autorisation par la Ville.

Quelques réserves :

- certains enrobés peuvent être épais, difficiles à percer
- les gravats, si ils ne sont pas réutilisés sur place, doivent être emmenés à la déchèterie. Il faut pouvoir trouver de la terre, à moins de décider de planter des plantes de rocailles.

### **Pas de travaux sans autorisation !**

Que vous souhaitiez que la Ville de Rennes effectue les travaux ou que vous les fassiez vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville de Rennes et attendre sa réponse avant démarrage de tout travaux.

## 7- Respect du cahier des charges

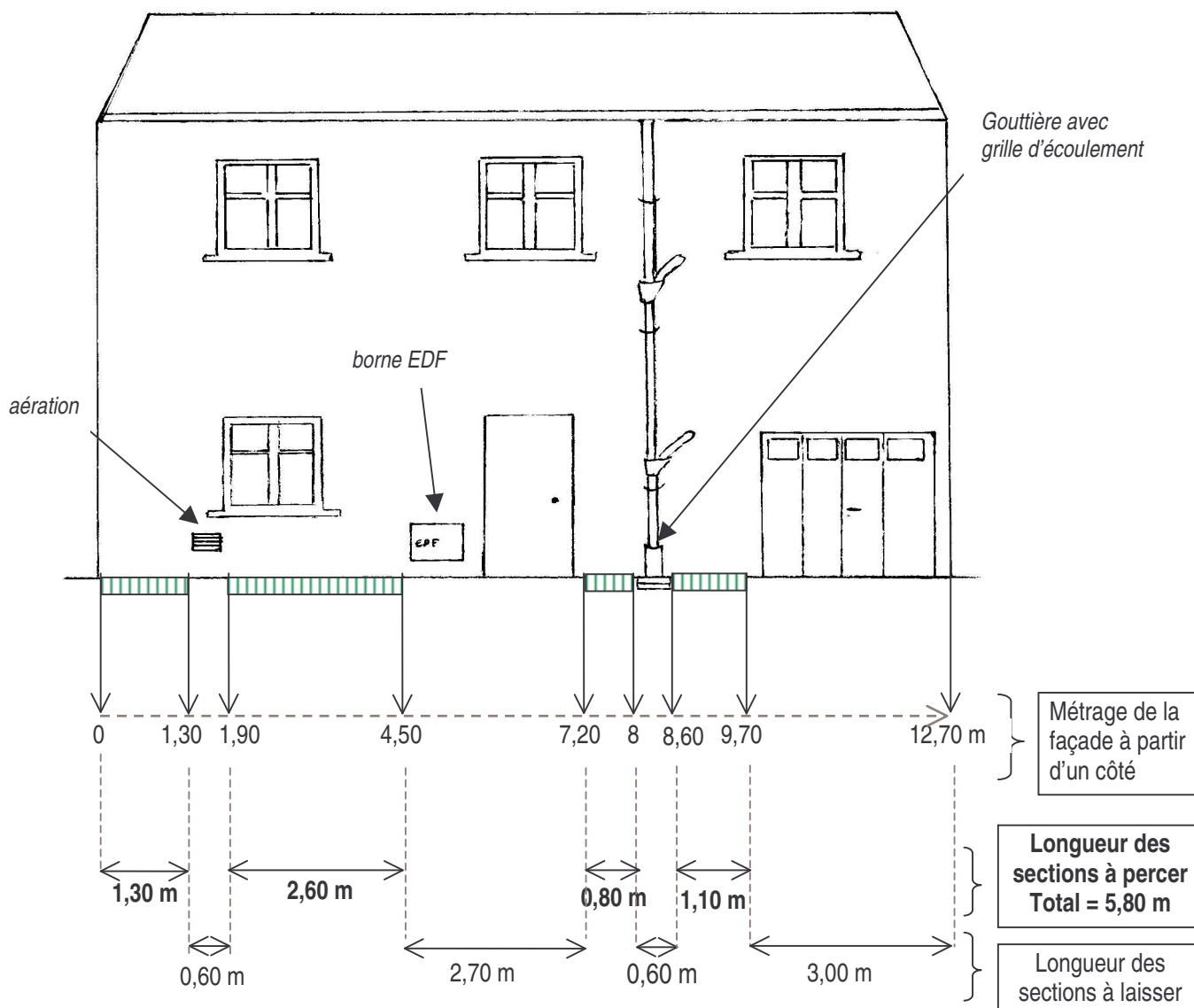
Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville de Rennes. Si vous n'avez pas eu le document, demandez le à la Direction des jardins – tél : 02 23 62 19 40 / mail : [dj@ville-rennes.fr](mailto:dj@ville-rennes.fr)

ou télécharger le sur : [www.jardinaunaturel.org](http://www.jardinaunaturel.org) rubrique « Embellissons nos murs »

## 8- Plan

Joindre obligatoirement un plan. Cocher la case pour indiquer que le plan a bien été joint.  
Que vous fassiez vous mêmes les travaux ou que vous les fassiez faire par la Ville de Rennes, le plan doit être précis. C'est lui, entre autre, qui permettra aux services des jardins de statuer sur votre demande.

### Ex. de plan dessin (une photo est également possible)



Echelle : 1 cm = 1 mètre

Indiquer obligatoirement :

- la longueur totale de la façade : ici = 12,70 m
- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- la longueur que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées (▨▨▨▨) soit 5,80 mètres linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

- ➔ au morcellement (ex . : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- ➔ à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garage)
- ➔ à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompier...